

N°2022-28

CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Bureau du Conseil d'Administration du 04 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 31 JANVIER 2014
PORTANT SUR UN ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA VILLE
DE CHAUMONT RUE CUVIER – SECTEUR ANCIEN DEPOT
SNCF

Le Bureau du Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 04 octobre 2022 à 14 heures 30 sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Bureau : 7Présents : 4

Christine GUILLEMY, Pierre ETIENNE, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Françoise GRATAROLI

Excusés : 3

Frédéric ROUSSEL, Stéphane MARTINELLI, Didier COGNON

Procurations : 3

Frédéric ROUSSEL donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Didier COGNON donne pouvoir à Pierre ETIENNE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Bureau la délibération n°2014-02 du 31 janvier 2014, par laquelle le Conseil d'Administration autorisait un échange de terrains avec la Ville de Chaumont.

Cet échange portait sur les parcelles suivantes :

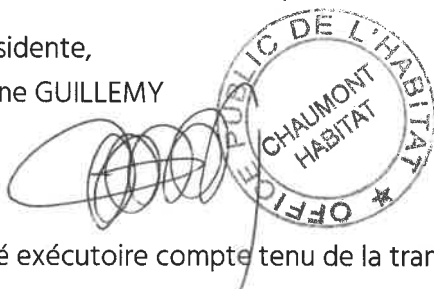
- Un terrain propriété de la Ville de Chaumont cadastré section BO n°241 à 248 d'une superficie de 5093 m²,
- Un terrain propriété de Chaumont HABITAT situé sur le site de l'ancien dépôt SNCF, cadastré section BI n°377 lieudit « Chemin dit du Vieux Moulin » d'une superficie de 8014 m², issu d'une parcelle plus importante qui a été cédée au SDIS dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle caserne.

Cet échange n'ayant jamais eu lieu, il est proposé d'annuler ladite délibération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'annuler la délibération n°2014-02 du 31 janvier 2014.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Christine GUILLEMY

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT" around the top edge, "CHAUMONT HABITAT" in the center, and a small star at the bottom. The signature is a complex, scribbled line.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.